



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détachement

Question écrite n° 107245

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sur les modalités de prise en charge par l'État des indemnités d'assurance chômage d'un agent titulaire en détachement. La circulaire du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public précise les cas dans lesquels les agents, titulaires ou non, peuvent bénéficier de l'assurance chômage. Ainsi, en cas de non-réintégration faute de poste vacant à l'issue d'un détachement, un agent titulaire issu de la fonction publique hospitalière peut bénéficier des droits au chômage. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la raison pour laquelle cette disposition ne s'applique pas à l'ensemble de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107245

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4407

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)